

## ARRETE N°003/2020

### Objet de l'arrêté : Participation de la MROF à une opération promotionnelle

### **Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,*

*Vu l'arrêté du Président en date du 1<sup>er</sup> juin 2009, instituant la régie à la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu l'action de communication proposée par le Club des Sites d'Alsace et l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est (ART-GE),*

*Considérant le fléchissement de la fréquentation, la nécessité de donner de la visibilité à la Mrof tout en travaillant en réseau avec les sites alsacien et en profitant de la campagne de communication digitale financée par l'ART-GE,*

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Le président autorise la mise en place de la réduction suivante : 1 billet adulte acheté, 1 billet adulte offert (offre pour les individuels uniquement). Cette offre n'est valable que sur présentation en caisse du code promo, à télécharger sur le site Visit Alsace.

Cette opération est limitée dans le temps : du 15 octobre au 15 novembre 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président et les agents de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfère de la Région et du Département du Bas-Rhin.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- au régisseur de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt  
- à Monsieur le Trésorier de Soultz-sous-Forêts

Fait à Durrenbach, le 12/10/2020

Le Président,  
Roger ISEL



**Affaire suivie par : Sonja FATH, service MROF**